



# Conseil économique et social

Distr. générale  
27 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite à donner au treizième Congrès des Nations**

**Unies pour la prévention du crime et la justice**

**pénale et préparatifs du quatorzième Congrès**

**des Nations Unies pour la prévention**

**du crime et la justice pénale**

## Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

### Note du Secrétariat

Le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été adopté lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015. Conformément à l'article 63 du règlement intérieur, à la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au règlement jugés nécessaires. Le règlement intérieur adopté ([A/CONF.222/2](#)) sera communiqué à la Commission à sa vingt-huitième session, conformément à l'article 63.

---

\* [E/CN.15/2019/1](#).

